



AVIS AU PUBLIC

Refonte complète du plan d'aménagement général de la commune de Strassen fondé sur la loi modifiée du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes.

Projet d'aménagement général – refonte complète du plan d'aménagement général

(loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain)

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 27 février 2019, le conseil communal a lancé la procédure d'adoption d'un nouveau plan d'aménagement général – PAG.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet d'aménagement général est déposé ensemble avec l'étude préparatoire, la fiche de présentation et le rapport sur les incidences environnementales pendant 30 jours **à partir du 28 février 2019 jusqu'au 1^{er} avril 2019 inclus** à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

En application de l'article 13 de la loi précitée, les observations et objections contre le projet doivent être présentées, par écrit, au collège des bourgmestre et échevins, dans ce délai de 30 jours sous peine de forclusion, soit **avant le 2 avril 2019**.

En exécution de l'article 12 de la loi précitée, la réunion d'information publique se tiendra au centre culturel Paul Barblé, le mercredi, 6 mars 2019 à 19.00 heures.

Le dossier complet relatif au projet de refonte générale du PAG est également publié sur le site internet de la commune : www.strassen.lu. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Projets d'aménagement particuliers "Quartier existant"

(loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain)

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les projets d'aménagement particuliers « Quartier existant » sont déposés ensemble avec le dossier y relatif pendant 30 jours **à partir du 28 février 2019 jusqu'au 1^{er} avril 2019 inclus** à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

En application de ce même article, les observations et objections contre les projets doivent être présentées, par écrit, au collège des bourgmestre et échevins, dans ce délai de 30 jours sous peine de forclusion, soit **avant le 2 avril 2019**.

Le dossier complet relatif aux projets d'aménagement particuliers est également publié sur le site internet de la commune : www.strassen.lu. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Rapport sur les incidences environnementales – Evaluation environnementale stratégique

(loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement)

Conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que le rapport sur les incidences environnementales ainsi que le dossier complet du projet de refonte du plan d'aménagement général sont déposés à la maison communale pendant 30 jours **à partir du 28 février 2019 jusqu'au 1^{er} avril 2019 inclus** où le public pourra en prendre connaissance.

En application de ce même article, les observations et suggestions peuvent être formulées par le biais du support électronique (sup@strassen.lu) ou directement par écrit au collège des bourgmestre et échevins au plus tard dans les quarante-cinq jours qui suivent le début de la publication, soit jusqu'au **15 avril 2019 inclus**.

Le rapport sur les incidences environnementales, le dossier relatif à la refonte complète du PAG ainsi qu'un résumé non-technique du rapport sur les incidences environnementales sont publiés sous forme électronique sur le site www.strassen.lu.

Strassen, le 28 février 2019

le Bourgmestre,

le Secrétaire,